

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00391
Numéro SIREN : 392 322 343
Nom ou dénomination : ANGELOTTI AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2019 sous le numéro de dépôt 10256

le 26 NOV. 2019

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

A 10256

L'an deux mille dix neuf,
Le vingt six juin,
A dix huit heures,

Les associés de la Société "Angelotti Aménagement", Société par Actions Simplifiée au capital de trois millions quarante mille huit cents euros (3.040.800 €), divisé en quinze mille deux cent quatre (15.204) actions de deux cents euros (200 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 392 322 343, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents :

- La Société "Holding LPA",
Représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, son président,
Propriétaire de quinze mille cent cinquante quatre actions, ci — 15.154 actions
- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI,
Propriétaire de cinquante actions, ci ----- 50 actions

Total ----- 15.204 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, en sa qualité de Président de la Société "Holding LPA", Présidente de la Société.

La Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc", Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,

ELEOM
GNA-BORIES
CHABRIER-LECOMTE
AVOCATS
16 place Jean Jaurès BP 54016
34 545 BEZIERS Cedex
RCS Béziers 399 821 302

- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Etat de l'actionariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ELEOM
 SCP MARGNA-BORIES
 CAUSSE-CHABBERT-CAMBON
 AVOCATS
 16 Place Jean-Jaures BP 54016
 34 545 BEZIERS Cedex
 RCS Béziers 399 827 302

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de trente cinq mille sept cent quatre vingt onze euros (35.791 €).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
des voix des associés.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à quatre millions sept cent quarante neuf mille cent quatre vingt trois euros (4.749.183 €) de la manière suivante :

- Dividendes,
Quatre millions sept cent quarante neuf mille cent quatre vingt trois euros,
ci-----4.749.183 €

Total -----4.749.183 €

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la présidence.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité

CAUSSE-CLASSE
AVOCATS
16 place Jean Jaurès BP 54016
34 545 BEZIERS Cedex
RCS Béziers 399 827 802

de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15.618,20 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 4.733.564,80 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 1.132.649,00 euros, soit 74,50 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 3.724,84 euros.

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1.128.924,16 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 1.051.665,00 euros, soit 69,17 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 3.458,51 euros.

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1.048.206,49 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 4.229.081,00 euros, soit 278,16 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 13.907,79 euros.

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 4.215.173,21 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
des voix des associés.**

ELEOM
SCP MAGNA-BORIES
CAUSSE-CHABBERT-CARBON
AVOCATS
16 place Jean Jaurès BP 54016
34 545 BEZIERS Cedex
RCS Béziers 399 827 302

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote pour la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le comité stratégique de la Société "Holding LPA", créé le 3 janvier 2010, a poursuivi son activité et s'est à nouveau réuni les 5 et 6 mars 2018 et 12 septembre 2018, afin de prendre position sur les orientations et décisions stratégiques du groupe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc", Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier HUC, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc" dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2024,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide, dans le cadre de la consultation périodique des associés prévue par l'article

ÉLECTION
SCP M. GNA-BORIES
CAUSSE-CHABBERT-CAMBON
AVOCATS
18 place Jean Jaurès BP 54016
34545 BEZIERS Cedex
RCS Béziers 399 827 302

L 225-129-6 alinéa du Code de Commerce, de proposer une ouverture du capital aux salariés.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.


SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés ou leur mandataire.



Copie certifiée conforme à l'original

ELEOM
SCP MAGNA BORIES
CAUSSE CHABREY CAMBON
AVOCATS
16 place Jean Jaurès BP 54016
34 545 BEZIERS Cedex
RCS Béziers 399 827 302